

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/05/2010

Réception par le Prefet : 05/05/2010

Publication : 08/04/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-6-3-4

Séance du vendredi 30 avril 2010

DECENTRALISATION TRANSFERT PARTIEL DU PARC DE L'EQUIPEMENT DU HAUT-RHIN SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG 2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2009-5-3-6 du 9 décembre 2009 relative au Budget Primitif 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le Président du Conseil Général à signer le protocole d'accord relatif au transfert partiel au 1er janvier 2011 du Parc de l'Équipement de la Direction Départemental des Territoires au Conseil Général du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin
Transfert partiel du parc départemental au Conseil Général
Protocole d'accord Etat / Conseil Général

En application de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009,

l'Etat, représenté par M. Pierre-André PEYVEL, Préfet du Haut-Rhin

et le Conseil Général, représenté par M. Charles BUTTNER, son Président,

conviennent du transfert partiel au 1^{er} janvier 2011 du Parc de la Direction départementale des territoires au Conseil Général du Haut-Rhin dans les conditions suivantes :

- application du transfert partiel au seuil minimal prévu par la loi, soit 3,84 équivalents temps plein (etp) de fonctionnaires (y compris la part des emplois support du siège de la DDT travaillant pour le parc) et 36,8 ouvriers (OPA).
- Répartition de ces transferts d'emplois par filières comme suit :
 - transfert des emplois de direction du parc (3 fonctionnaires : directeur, adjoint et secrétaire) ;
 - transfert de la totalité des emplois des 2 ateliers (9 OPA à Colmar + 7 à Mulhouse, soit 16 OPA) ;
 - transfert de la totalité des emplois de comptabilité (3 OPA à Colmar)
 - transfert de l'emploi de radio (1 OPA à Colmar) ;
 - transfert de 2 emplois de magasiniers (2 OPA à Mulhouse) ;
 - transfert de 15 emplois d'exploitation (5 OPA à Mulhouse et 10 à Colmar) et maintien des activités de signalisation horizontale, point à temps automatique et curage de fossés sans préjudice d'autres activités ;
- reprise complète du site et du personnel de Mulhouse (14 OPA) ;
- partage du site du parc de Colmar avec la DIR Est.

La totalité des postes transférés et des postes maintenus au sein de l'Etat sera portée à la connaissance des agents actuellement affectés au parc sous forme de fiches de poste. Chacun de ces agents sera appelé à faire connaître ses vœux prioritaires d'affectation en regard de cette liste et en préalable à leur pré-positionnement.

Le présent accord sera traduit et détaillé dans une convention prévue à l'article 4 de la loi précitée qui sera signée au plus tard le 1^{er} juillet 2010.

Colmar le

Le Préfet

Le Président du Conseil Général